



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**



**2022-03-02**

**Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de mars tenue ce **mercredi 2<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Ouverture de la séance (décision)**
- 3. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 février 2022 et de la séance ajournée tenue le 9 février 2022 (décision)**
- 5. Gestion administrative et humaine**
  - 5.1 Ressources financières**
    - 5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers (décision)
    - 5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de février 2022 (décision)
    - 5.1.3 Paiement des taxes foncières de l'édifice Henri-Bourassa – Ratification (décision)
    - 5.1.4 Abonnement au logiciel Mailchimp – Autorisation (décision)
    - 5.1.5 Renouvellement des licences liées au logiciel Druides web – Ratification (décision)
    - 5.1.6 Paiement de la facture liée à gestion documentaire de la MRC – Centre régional d'archives de l'Outaouais – Autorisation (décision)
    - 5.1.7 Renouvellement de la licence ConnectWise Control – Autorisation (décision)
    - 5.1.8 Abonnement au site Kahoot – Autorisation (décision)

5.1.9 Formation liée à l'adhésion d'un nouveau membre à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Autorisation (décision)

5.1.10 Paiement de la facture liée à des services professionnels rendus – Firme Deveau Avocats – Autorisation (décision)

## **5.2 Ressources humaines**

5.2.1 Création d'un poste contractuel temporaire de coordonnateur à l'environnement – Année 2022 (recommandation)

5.2.2 Formation sur le logiciel de gestion de la prévention incendie pour la mise en place finale du projet – Autorisation (décision)

5.2.3 Inscription à l'événement « Pitch inversé - Financez vos activités à l'exportation » d'Export Outaouais – Ratification (décision)

5.2.4 Inscription au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) prévu du 27 au 29 avril 2022 – Autorisation (décision)

## **5.3 Ressources matérielles**

5.3.1 Achat d'un classeur pour le Service de la prévention incendie et la formation des pompiers – Autorisation (décision)

5.3.2 Achat d'une batterie et travaux de configuration du commutateur – Municipalité de Fassett – Autorisation (décision)

## **5.4 Évaluation foncière**

# **6. Gestion stratégique**

## **6.1 Organisation de la MRC**

6.1.1 Organisation et tenue d'un lac-à-l'épaule 2022 – Offre de services – Autorisation (décision)

6.1.2 Pandémie COVID-19 – Mesures sanitaires applicables – Plan de retour graduel en milieu de travail (recommandation)

6.1.3 Organisation de la soirée reconnaissance des élus (discussions)

## **6.2 Développement du milieu**

6.2.1 Table jeunesse Papineau – Approbation des prévisions budgétaires 2022 (décision)

6.2.2 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Appel de projets se terminant le 18 février 2022 (recommandation)

6.2.3 Hébergement des stagiaires en médecine sur le territoire de la MRC de Papineau (discussions)

6.2.4 Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Appel de projets 2021-2022 – Présentation de l'analyse des projets effectuée par le Service de développement du territoire (recommandation)

6.2.5 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025 – Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (information)

6.2.6 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Demande d'aide financière – Enquête sur l'habitation et logement locatif sur le territoire de la MRC de Papineau – Désignation des signataires (recommandation)

## **6.3 Développement économique**

6.3.1 Entente de services sur le Programme « Soutien au travail autonome » (STA) avec le Centre local d'emploi de Papineauville – Proposition de prolongation (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

- 6.3.2 Projet des murales en Petite Nation – Approbation du budget de réalisation et embauche d’une firme d’expert-conseil (recommandation)
- 6.3.3 Entente publicitaire avec In Medias pour le cahier 100% femme – Autorisation (décision)
- 6.3.4 Analyse financière des dossiers d’entreprises et service-conseil – Octroi d’un contrat de services (décision)
- 6.3.5 Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2021-2021 – Thurso en fête (décision)
- 6.3.6 Projet d’agrandissement de la Coopérative de solidarité en soins de santé de Thurso – Demande de financement – Programme « Fonds d’urgence COVID-19 » (décision)
- 6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**
  - 6.4.1 Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) horizon 2021-2024 – Lancement de l’appel de projets 2022 (recommandation)
  - 6.4.2 Octroi d’un contrat gré à gré – Modification des cartes du Schéma d’aménagement et de développement (SAD) de la MRC afin d’inclure la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette – Autorisation (décision)
  - 6.4.3 Convention d’aide financière pour la mise à jour des zones inondables entre le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l’Outaouais et de Papineau – Avenant numéro 3 (recommandation)
- 6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**
  - 6.5.1 Demande de prix – Renouvellement du contrat de réseau radiocommunication mobile, portative et téléavertisseur de la MRC de Papineau – Mandat d’accompagnement (décision)
- 6.6 Transport**
- 7. Correspondance**
- 8. Diverses demandes d’appui**
  - 8.1 Appui à l’école St-Pie X de Papineauville – Demande de reconstruction (recommandation)
  - 8.2 Appui à la MRC Avignon – Impacts de la Loi 103 sur l’aménagement du territoire et la vitalité des régions (recommandation)
  - 8.3 Appui à la MRC Avignon – Demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (recommandation)
  - 8.4 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau – Projet pilote de gouvernance locale en santé et en services sociaux (recommandation)
  - 8.5 Appui à Cap Santé Outaouais – Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022 (recommandation)
  - 8.6 Appui à Communautique – Projet Échoforêt (recommandation)
- 9. Calendrier des rencontres**
  - 9.1 Dépôt du calendrier des rencontres des mois de mars à décembre 2022 (information)
  - 9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 16 mars 2022 (information)
- 10. Sujets divers**

10.1 Financement des organismes en aide alimentaire sur le territoire de la MRC de Papineau – Année 2022 (discussions)

11. **Période de questions et propos des membres**

12. **Levée de la séance (décision)**

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CA-2022-03-050**

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CA-2022-03-051**

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE  
TENUE LE 2 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE  
9 FÉVRIER 2022**

**CA-2022-03-052**

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 février 2022 et de la séance ajournée tenue le 9 février 2022, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 février 2022 et de la séance ajournée tenue le 9 février 2022 soient adoptés tel que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. **GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE**

5.1 **Ressources financières**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif

**5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS**

**CA-2022-03-053**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 28 février 2022	72.85 \$
---------------	--	----------

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022**

**CA-2022-03-054**

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de février 2022 soit les numéros 23829 à 23854 totalisant un montant de 177 028.67 \$, les prélèvements numéros 2259 à 2331 totalisant un montant de 411 882.91 \$, ainsi que les salaires pour le mois de février, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 5 février 2022	17 961.80 \$
Salaires au 12 février 2022	18 319.02 \$
Salaires au 19 février 2022	19 180.94 \$
Salaires au 26 février 2022	18 857.76 \$
Salaires des élus– février 2022	19 382.63 \$
<b>Total des salaires</b>	<b>93 702.15 \$</b>
Comptes fournisseurs (chèques)	177 028.67 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)	411 882.91 \$
<b>TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES</b>	<b>588 911.58 \$</b>

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

**5.1.3 PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES DE L'ÉDIFICE HENRI-BOURASSA – RATIFICATION**

**CA-2022-03-055**

ATTENDU la facture numéro 329703, datée du 27 janvier 2022, de la Municipalité de Papineauville, représentant un montant de 14 784.18 \$ concernant les taxes foncières de l'édifice Henri-Bourassa pour l'année 2022;

ATTENDU que la dépense liée aux taxes foncières de l'édifice Henri Bourassa est prévue au budget d'exploitation 2022 de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie le paiement de la facture de la Municipalité de Papineauville, au montant de 14 784.18 \$, en relation avec les taxes foncières de l'édifice Henri-Bourassa pour l'année 2022;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-13000-689;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

#### **5.1.4 ABONNEMENT AU LOGICIEL MAILCHIMP – AUTORISATION**

##### **CA-2022-03-056**

ATTENDU que la MRC Papineau utilise des infolettres pour promouvoir les activités du territoire et que ce moyen de communication rejoint un grand nombre de citoyens, lesquels souhaitent être informés des dernières nouvelles sur le développement du territoire ;

ATTENDU que les deux nouvelles conseillères aux entreprises et à l'accueil souhaitent utiliser cet outil pour diffuser de l'information sur les programmes d'aides aux entreprises et partager toutes autres informations pertinentes. Les infolettres « affaires » cibleront spécifiquement les entreprises de la MRC Papineau;

ATTENDU que le nombre maximal de 2 000 contacts de la version gratuite de la plateforme Mailchimp sera bientôt atteint, que cette version permet également une seule audience ciblée et qu'il serait pertinent de diviser l'audience « touristique », l'audience « politique » et l'audience « affaires » ;

ATTENDU que la formule standard de la plateforme Mailchimp représente un montant annuel de 912.12\$, excluant les taxes, et qu'elle permet 2 500 contacts et cinq (5) audiences diverses;

ATTENDU la recommandation du Service de développement du territoire concernant l'adhésion à la formule standard de la plateforme Mailchimp;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'abonnement au logiciel Mailchimp, représentant une dépense annuelle de 912.12 \$, excluant les taxes applicables, pour, notamment diffuser de l'information auprès des entreprises et divers acteurs du développement du territoire;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget Accès Entreprise Québec au poste budgétaire numéro 02-62203-993;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.5 RENOUELEMENT DES LICENCES LIÉES AU LOGICIEL DRUIDE  
WEB – RATIFICATION**

**CA-2022-03-057**

ATTENDU que le logiciel « Druides web » est un logiciel utilisé pour corriger le français et la grammaire dans le cadre des communications émises par la MRC;

ATTENDU que les licences dudit logiciel détenues par la MRC arrivent à échéance le 31 mars 2022 et qu'il y a eu lieu de procéder à leur renouvellement;

ATTENDU le devis numéro 306582, présentée par l'entreprise Druides, représentant un montant de 756 \$ par année, excluant les taxes applicables, pour un total de vingt-sept (27) licences;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte la proposition de l'entreprise Druides et autorise le renouvellement des licences, représentant un montant de 756 \$ par année, excluant les taxes applicables;

QUE :

La présente dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 65903 490;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**5.1.6 PAIEMENT DE LA FACTURE LIÉE À GESTION DOCUMENTAIRE DE LA  
MRC – CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS –  
AUTORISATION**

**CA-2022-03-058**

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-11-366, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 24 novembre 2021, laquelle accepte l'offre de services du Centre régional d'archives de l'Outaouais dans le but d'assurer la gestion des archives de la MRC, s'échelonnant jusqu'en 2022;

ATTENDU la facture numéro 981, datée du 1<sup>er</sup> février 2022, du Centre régional d'archives de l'Outaouais, représentant un montant de 2 798.72 \$,



incluant les taxes applicables, concernant le travail effectué en 2021 dans le cadre de la gestion documentaire de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement de la facture du Centre régional d'archives de l'Outaouais, au montant de 2 798.72 \$, incluant les taxes applicables, pour couvrir le travail effectué dans le cadre de la gestion documentaire de la MRC pour l'année 2021;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 418;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

#### **5.1.7 RENOUELEMENT DE LA LICENCE CONNECTWISE CONTROL – AUTORISATION**

**CA-2022-03-059**

ATTENDU que la MRC a acquis une licence de ConnectWise afin de mieux desservir les employés qui ont des problèmes avec leur ordinateur pendant la pandémie;

ATTENDU qu'il est indispensable d'avoir ce programme afin d'être efficace et rapide lors de bris d'équipements ou d'un problème vécu par un employé, avec des logiciels ou leur ordinateur ;

ATTENDU que le renouvellement de cette licence doit être effectué annuellement et qu'à cet égard, ce dernier est prévu le 23 mars 2022;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise ConnectWise, déposée dans le cadre de la présente séance, relative au renouvellement de la licence, représentant un montant de 288 \$, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte l'offre de services de l'entreprise ConnectWise Control relative au renouvellement de la licence pour la MRC de Papineau, représentant un montant de 288 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

La présente dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-65903-490;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

**5.1.8 ABONNEMENT AU SITE KAHOOT – AUTORISATION**

**CA-2022-03-060**

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été approchée par Place aux jeunes pour préparer un jeu-questionnaire, lors des séjours virtuels, sur les activités touristiques à pratiquer sur le territoire;

ATTENDU que le site Kahoot.com permet de créer des jeux-questionnaires et des cours interactifs de façon simple et productive ;

ATTENDU que le jeu-questionnaire créé sur Kahoot pour Place aux jeunes sera utilisé lors des salons touristiques ;

ATTENDU que les préposés mobiles à l'information touristique pourront créer des jeux-questionnaires pour interagir avec les touristes cet été ;

ATTENDU que Kahoot cumule les réponses obtenues, ce qui permet d'obtenir des données supplémentaires sur les connaissances des touristes à propos de la région ;

ATTENDU que tous les membres de l'équipe de la MRC de Papineau pourront également utiliser ce site au besoin ;

ATTENDU que le partage de jeux-questionnaires ou de cours à plus de trois personnes engendre des frais par l'entreprise Kahoot ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'abonnement au site Kahoot.com au coût de 259,47 \$ par année, incluant les taxes;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.1.9 FORMATION LIÉE À L'ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – AUTORISATION**

**CA-2022-03-061**

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-01-006, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 12 janvier 2022, autorisant les diverses adhésions de la MRC pour l'année 2022;

ATTENDU la facture numéro ADH02887, en date du 31 janvier 2022, de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), représentant un montant de 939 \$, excluant les taxes applicables, liée à l'adhésion d'un nouveau membre, laquelle est supérieure au montant autorisé;

ATTENDU que ce montant comprend l'adhésion annuelle et la formation offerte au nouveau membre de l'ADMQ;



Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement de la cotisation annuelle à l'ADMQ pour l'année 2022, représentant un montant de 939 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-13000-494;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

#### **5.1.10 PAIEMENT DE LA FACTURE LIÉE À DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – FIRME DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION**

##### **CA-2022-03-062**

ATTENDU la facture numéro 18464, datée du 17 février 2022, de la firme Deveau Avocats, représentant un montant de 3 745.89 \$, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement de la facture de la firme Deveau Avocats, au montant de 3 745.89 \$, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

#### **5.2 Ressources humaines**

##### **5.2.1 CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL TEMPORAIRE DE COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT – ANNÉE 2022**

##### **CA-2022-03-063**

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2022 (résolutions numéro 2021-11-223, 2021-11-224 et 2021-11-225);



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

ATTENDU la résolution CA-2021-03-096 autorisant l'embauche de monsieur Alexandre René, à titre de coordonnateur à l'environnement de la MRC pour une période d'environ un an, en remplacement d'un congé de maternité et se terminant en mars 2022;

ATTENDU que le retour de congé de maternité de la coordonnatrice à l'environnement, madame Isabelle Slevan-Tremblay, est prévu le 14 mars 2022;

ATTENDU la charge de travail importante en environnement et en développement durable pour l'année 2022, plus particulièrement en conservation de la biodiversité, en changements climatiques, en gestion des cours d'eau, en gestion des matières résiduelles et en aménagement durable;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste syndiqué contractuel et temporaire de coordonnateur/trice à l'environnement pour une période de 9 mois débutant en avril 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires la création d'un deuxième poste de coordonnateur à l'environnement au sein de la MRC, lequel sera contractuel temporaire d'une durée d'environ 9 mois débutant en avril 2022 et dédié, notamment aux dossiers suivants : conservation de la biodiversité, changements climatiques, gestion des cours d'eau, gestion des matières résiduelles et aménagement durable ;

QUE :

Le sujet soit inscrit au Conseil des maires prévu le 16 mars prochain pour considération;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.2.2 FORMATION SUR LE LOGICIEL DE GESTION DE LA PRÉVENTION  
INCENDIE POUR LA MISE EN PLACE FINALE DU PROJET –  
AUTORISATION**

**CA-2022-03-064**

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-10-299, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 octobre 2020, relative à l'achat du logiciel de gestion en prévention incendie pour son Service régional de la prévention incendie auprès de l'entreprise ICO technologie;

ATTENDU qu'une formation des utilisateurs est requise pour assurer une mise en place dudit logiciel efficace et opérationnelle;

ATTENDU que le coût associé à la formation initiale était uniquement lié aux super utilisateurs pour la conception du logiciel et sa mise en place;

ATTENDU que la formation des utilisateurs n'était pas incluse et n'avait pas été proposée lors de l'achat du logiciel;

ATTENDU que cette formation est nécessaire afin que les techniciens en prévention incendie puissent utiliser de façon optimale le logiciel de gestion de la prévention incendie;

ATTENDU que les coûts associés à cette formation sont de 2 012.06 \$, incluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la formation des utilisateurs afin de mettre en place la phase finale de l'implantation du logiciel de l'entreprise ICO technologie, représentant un montant de 2 012.06 \$, incluant les taxes applicables, afin de compléter le projet d'acquisition et d'implantation dudit logiciel;

QUE :

La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-22000-454;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

### **5.2.3 INSCRIPTION À L'ÉVÉNEMENT « PITCH INVERSÉ - FINANCEZ VOS ACTIVITÉS À L'EXPORTATION » DE EXPORT OUTAOUAIS – RATIFICATION**

#### **CA-2022-03-065**

ATTENDU qu'Export Outaouais, en collaboration avec l'École des entrepreneurs du Québec, offre l'opportunité de participer à un événement de pitch inversé afin d'offrir un portrait complet des options de financement qui s'offrent aux entreprises et de les soutenir dans leur croissance et leur expansion vers les marchés hors Québec ;

ATTENDU que plusieurs programmes financiers seront présentés par les organismes et que la participation de la conseillère aux entreprises, madame Katia Perrier, lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;

ATTENDU la recommandation positive émise par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, notamment quant à la pertinence de la participation de la conseillère aux entreprises à cet événement prévu le 15 février 2022;

ATTENDU que les frais d'inscription à l'événement pour la conseillère aux entreprises sont de 25 \$, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif ratifie la dépense liée la participation de madame Katia Perrier, conseillère aux entreprises et à l'accueil, à l'événement « Pitch inversé | Financez vos activités à l'exportation » présenté par Export Outaouais et la Chambre de commerce de Gatineau, tenu le 15 février 2022;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget Accès entreprise Québec, au poste budgétaire 02-62203-993 ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

**5.2.4 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) PRÉVU DU 27 AU 29 AVRIL 2022 – AUTORISATION**

**CA-2022-03-066**

ATTENDU que le congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) aura lieu au Château Laurier à Québec du 27 au 29 avril 2022 et que les frais d'inscription au congrès sont de 496 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que la participation de l'aménagiste du Service de l'aménagement du territoire à ce congrès lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC de Papineau, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'aménagiste du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Pierre Duchesne, à participer au congrès de l'AARQ qui aura lieu au Château Laurier à Québec du 27 au 29 avril 2022;

QUE :

Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**5.3 Ressources matérielles**

**5.3.1 ACHAT D'UN CLASSEUR POUR LE SERVICE DE LA PRÉVENTION INCENDIE ET LA FORMATION DES POMPIERS – AUTORISATION**

**CA-2022-03-067**

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'achat d'un classeur à verrouillage pour son Service de prévention incendie et de la formation des pompiers ;

ATTENDU la proposition de l'entreprise Hamster Imprimerie de Papineauville, au montant de 250 \$, excluant les taxes applicables, pour l'achat d'un nouveau classeur à verrouillage ;



Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat d'un classeur à verrouillage pour le Service de prévention incendie et de la formation des pompiers, représentant un montant de 250 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-23000-570 ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

### **5.3.2 ACHAT D'UNE BATTERIE ET TRAVAUX DE CONFIGURATION DU COMMUTATEUR - MUNICIPALITÉ DE FASSETT – AUTORISATION**

#### **CA-2022-03-068**

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-056, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ;

ATTENDU que la Municipalité de Fassetts a rapporté à la MRC un bris en relation avec le service internet au sein de son organisation;

ATTENDU que lors de sa visite à la Municipalité de Fassetts, Internet Papineau a constaté que la batterie liée au réseau collectif de fibre optique de la MRC ne fonctionnait plus et que le commutateur était mal configuré ;

ATTENDU qu'Internet Papineau a dû procéder à l'installation d'une batterie et la configuration du commutateur défectueux, lesquels travaux ont engendré une dépense de 1 467.95 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le paiement de la facture d'Internet Papineau pour l'acquisition d'une batterie et la configuration du commutateur à la Municipalité de Fassetts, représentant un montant de 1 467.95 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02-65903-412 et 02-65903-414, considérant que la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest ne contribue pas à cette dépense;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

### **5.4 Évaluation foncière**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**6. GESTION STRATÉGIQUE**

**6.1 Organisation de la MRC**

**6.1.1 ORGANISATION ET TENUE D'UN LAC-À-L'ÉPAULE 2022 – OFFRE DE SERVICES – AUTORISATION**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

**6.1.2 PANDÉMIE COVID-19 – MESURES SANITAIRES APPLICABLES – PLAN DE RETOUR GRADUEL EN MILIEU DE TRAVAIL**

**CA-2022-03-069**

ATTENDU la pandémie COVID-19 et les divers arrêtés ministériels émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec concernant les mesures à mettre en place en lien avec cette pandémie ;

ATTENDU les mesures mises en place par la MRC de Papineau en réaction à ladite pandémie, notamment en ce qui a trait aux ressources humaines, aux instances ainsi qu'à la clientèle de la MRC ;

ATTENDU que suite aux diverses annonces émises par le gouvernement du Québec au cours du mois de février 2022, un retour graduel des employés en milieu de travail est proposé par le biais d'un plan de retour progressif au travail, lequel est déposé dans le cadre de la présente rencontre;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte les mesures sanitaires proposées en relation avec les instances et la clientèle de la MRC de Papineau ainsi que le plan de retour graduel des employés en milieu de travail déposé par la direction générale conformément aux directives émises par la Direction nationale de la Santé publique à cet égard;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

*Monsieur le Préfet quitte la présente séance; monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon et Préfet suppléant, assure la présidence de ladite séance en son absence.*

**6.1.3 ORGANISATION DE LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DES ÉLUS**

Monsieur le Préfet sonde les membres du Comité administratif quant à la tenue de la soirée reconnaissance des élus qui devait avoir lieu en janvier dernier. Les membres jugent opportun de tenir ladite soirée lors de la séance du Conseil des maires prévue le 20 avril 2022 à 19h. Une invitation sera acheminée aux maires sortants à cet égard.

**6.2 Développement du milieu**

**6.2.1 TABLE JEUNESSE PAPINEAU – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

**CA-2022-03-070**

ATTENDU la volonté de la MRC Papineau de poursuivre le développement des projets jeunesse sur son territoire pour l'année 2022;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2022 (résolutions numéro 2021-11-223, 2021-11-224 et 2021-11-225);

ATTENDU que dans le cadre de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Papineau, un montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) a été réservé afin de soutenir les activités et les projets de la Table jeunesse Papineau;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2022 jointes à la présente résolution à titre d'annexe;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif approuve les prévisions budgétaires de la Table jeunesse Papineau pour l'année 2022, et autorise, par le fait même, les dépenses ciblées ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.2.2 MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS) - FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 18 FÉVRIER 2022**

**CA-2022-03-071**

ATTENDU l'acceptation du plan de travail de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU la répartition des sommes disponibles par territoire dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), laquelle représente une somme de cinq cent quatre-vingt-cinq mille sept cent vingt dollars (585 720 \$) pour le territoire de la MRC de Papineau étalée sur cinq (5) ans ;

ATTENDU qu'un montant de trois cent quarante-trois mille sept cent vingt-neuf dollars (343 729 \$) est disponible pour le troisième appel de projets se terminant le 18 février 2022 ;

ATTENDU que six (6) projets ont été déposés dans le cadre de cet appel de projets;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;

ATTENDU que les organismes admissibles à une subvention du FQIS sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non-lucratifs, les coopératives et les institutions scolaires advenant le cas où elles sont les seules à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) quant au choix des projets à soutenir;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires d'entériner la recommandation du comité d'évaluation soit le soutien financier totalisant de trois cent quarante mille sept cent quatre-vingt-deux dollars (340 782 \$) pour l'ensemble des projets, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution ;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 16 mars 2022.

Adoptée.

**6.2.3 HÉBERGEMENT DES STAGIAIRES EN MÉDECINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU**

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, informe les membres du Comité administratif de la rencontre tenue avec monsieur Alexandre Bergevin, adjoint aux services de proximité du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO). Ce dernier a avisé la MRC que le CISSSO souhaite travailler avec le milieu afin de trouver une solution à l'hébergement des stagiaires en médecine sur le territoire de la MRC. Madame Lauzon rappelle que les conclusions de l'enquête sur le logement locatif réalisée présentement alimenteront les travaux des acteurs impliqués à cet effet.

**6.2.4 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) - APPEL DE PROJETS 2021-2022 – PRÉSENTATION DE L'ANALYSE DES PROJETS EFFECTUÉE PAR LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 mars 2022.

**6.2.5 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2023 À 2024-2025 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES**

Considérant que monsieur Sébastien Bujold, directeur du service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées n'était pas disponible durant la présente séance, une nouvelle date devra être identifiée pour permettre à monsieur Bujold de présenter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025. Madame Lauzon attend les disponibilités de monsieur Bujold afin de convenir d'un nouveau moment.



**6.2.6 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENQUÊTE SUR L'HABITATION ET LOGEMENT LOCATIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES**

**CA-2022-03-072**

ATTENDU l'acceptation du plan de travail de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais déposé au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU la répartition des sommes disponibles par territoire dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour l'ensemble de l'Outaouais;

ATTENDU l'adoption de la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019, conformément à la résolution numéro 2019-12-236;

ATTENDU qu'un des objectifs de la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau vise à : « Diversifier l'offre résidentielle dans les villages particulièrement en matière de logement locatif, de coopérative d'habitation, de maisons de retraite et de maisons intergénérationnelles »;

ATTENDU que la MRC de Papineau et les divers intervenants socioéconomiques du territoire sont de plus en plus préoccupés par la pénurie de logements;

ATTENDU l'appel de projets du Fonds québécois d'initiatives sociales sur le territoire de la MRC de Papineau se terminait le 18 février 2022 ;

ATTENDU que dans le cadre de ce Fonds, une demande d'aide financière de 35 000 \$ a été déposée pour l'élaboration d'une *Enquête sur l'habitation et le logement locatif dans Papineau* ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de ratifier le dépôt de la demande de subvention d'un montant de (35 000 \$) dans le cadre du FQIS, lequel est conditionnel à l'approbation de la Conférence des préfets de l'Outaouais ;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 16 mars prochain pour considération.

Adoptée.

**6.3 Développement économique**

**6.3.1 ENTENTE DE SERVICES SUR LE PROGRAMME « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » (STA) AVEC LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE PAPINEAUVILLE – PROPOSITION DE PROLONGATION**

**CA-2022-03-073**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

- ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, approuvant, notamment, la structure administrative révisée de la MRC, laquelle a été présentée par madame Julie Desjardins, consultante;
- ATTENDU que ladite structure administrative révisée inclut le poste de conseiller STA (Soutien au travail autonome) qui est associé à la mesure offerte par Services Québec;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2015-02-041, adoptée lors de la séance spéciale du Comité administratif tenue le 11 février 2015, relative à la conclusion d'une entente de services avec Services Québec afin d'offrir la mesure STA aux clients admissibles du territoire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2021-03-084, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 mars 2021, autorisant la conclusion d'une entente avec Services Québec visant l'offre de la mesure « Soutien au travail autonome » ;
- ATTENDU la proposition de prolongation de l'entente de services privilégiée par la conseillère aux entreprises de Services Québec, madame Denise Cayer, concernant l'entente en matière de soutien au travail autonome (STA) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022 ;
- ATTENDU que par le biais de cette mesure, Services Québec offre aux clients admissibles le soutien financier, le support, l'encadrement et l'aide-conseil pour leur permettre d'intégrer le marché du travail en devenant travailleur autonome;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte l'entente de prolongation sur la mesure STA 2022 soumise par Services Québec dans le but de poursuivre l'offre de services convenue en référence à l'année financière 2021-2022, et ce, jusqu'au 30 juin 2022;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis;

Adoptée.

**6.3.2 PROJET DES MURALES EN PETITE NATION – APPROBATION DU BUDGET DE RÉALISATION ET EMBAUCHE D'UNE FIRME D'EXPERT-CONSEIL**

**CA-2022-03-074**

- ATTENDU que plusieurs municipalités locales ont manifesté leur intérêt pour la création de murales sur leur territoire au cours des dernières années;
- ATTENDU que la création d'un circuit de murales permettra d'atteindre plusieurs objectifs de la Stratégie identitaire touristique, de la Politique culturelle et du Schéma d'aménagement de développement de la MRC;
- ATTENDU la Stratégie identitaire touristique sera au cœur de la création des murales, le *manifesto* servant d'inspiration pour le choix des thèmes de murales ;

**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**



- ATTENDU que les membres du Comité consultatif culturel appuient la réalisation du projet des murales, celui-ci permettant de valoriser l'histoire et l'identité culturelle du territoire;
- ATTENDU que le coût de réalisation du projet des murales est de quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante dollars (85 250 \$), pour lequel la contribution financière de la MRC serait de quarante-cinq mille deux cent cinquante dollars (45 250 \$) et la contribution financière des partenaires serait de quarante mille dollars (40 000 \$) en 2022, tel que présenté à l'annexe 1;
- ATTENDU que la contribution financière totale de 45 250 \$ de la MRC provient, pour un montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), du transfert du solde de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) de l'enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants 2019-2020, pour un montant de 11 250 \$, du transfert du solde de 11 250 \$ de l'entente de développement culturel 2018-2020, et pour un montant de 10 000 \$, de l'enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000\$) prévue au budget 2022 pour le secteur touristique;
- ATTENDU la contribution de 10 000 \$ provenant de Tourisme Outaouais pour la structuration du développement de l'offre touristique sur le territoire de la MRC ;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a sondé l'intérêt des municipalités à participer à ce projet en 2021 ;
- ATTENDU que trois Municipalités, soit Val-des-Bois, Chénéville et Montebello, ont confirmé, par résolution, leur volonté d'y participer et leur engagement financier;
- ATTENDU que les contributions des Municipalités de Chénéville et de Val-des-Bois seront de 10 000 \$ chacune pour participer au projet ;
- ATTENDU que la contribution de la Municipalité de Montebello sera de 7 500 \$ et que celle du propriétaire de l'immeuble sur lequel la murale sera réalisée sera de 2 500 \$ ;
- ATTENDU que les agentes de développement en tourisme et en culture coordonneront la réalisation du projet, mais que l'expertise de muralistes professionnels est requise pour certains volets du projet;
- ATTENDU que le projet des murales sera un atout publicitaire supplémentaire pour la MRC de Papineau ;
- ATTENDU la recommandation émise le 23 février 2022 par la Commission Développement économique concernant le projet des murales en Petite Nation;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires l'approbation du projet « Murales en Petite Nation », et conséquemment, le budget de réalisation dudit projet conformément à l'annexe 1 jointe à la présente résolution;

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires l'octroi d'un contrat à la firme Sautozieux, dont l'offre de services représente un montant de 7 625 \$, plus les taxes applicables ;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 16 mars 2022 pour considération.

Adoptée.

**6.3.3 ENTENTE PUBLICITAIRE AVEC IN MEDIAS POUR LE CAHIER 100% FEMME – AUTORISATION**

**CA-2022-03-075**

ATTENDU que In Médias publiera un cahier 100 % femmes intitulé « Nos fabuleuses héroïnes » le 2 mars prochain pour souligner la Journée internationale de la femme ;

ATTENDU que ce cahier donne un accès VIP à un groupe de réseautage pour les femmes à travers les MRC ;

ATTENDU que les lectrices auront aussi accès à ce groupe afin d'offrir encore plus de visibilité aux participants du cahier ;

ATTENDU que l'accès VIP donne également accès à quatre conférencières mystères en webinaire ;

ATTENDU que le cahier inclut une publication promotionnelle de notre choix sur le groupe VIP Facebook ;

ATTENDU que la MRC de Papineau compte seize femmes au sein de son équipe;

ATTENDU la volonté de la MRC de Papineau de mettre de l'avant ses employées ainsi que ses services ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat d'une publicité d'un format d'une page au coût de 655 \$, excluant les taxes applicables, pour participer au cahier 100 % femmes d'In Médias ;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 62203 993;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.3.4 ANALYSE FINANCIÈRE DES DOSSIERS D'ENTREPRISES ET SERVICE-CONSEIL – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES**

**CA-2022-03-076**

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-01-028, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 21 janvier 2022, laquelle autorisait la direction générale à convenir d'une entente avec monsieur Louis Biron dans le but d'assurer un suivi à l'égard des projets d'entreprise et du traitement de nouvelles demandes en l'absence d'un commissaire en développement économique;



ATTENDU les besoins manifestés par le Service de développement du territoire de la MRC concernant l'analyse financière des projets économiques de promoteurs;

ATTENDU l'offre de services présentée le 23 février 2022 par madame Nathalie Lapointe, concernant, notamment l'analyse financière de projets d'entreprise et le service-conseil en matière de financement;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité acceptent l'offre de services de madame Nathalie Lapointe, consultante, et par le fait même, autorisent l'octroi d'un contrat, notamment pour effectuer l'analyse financière de projets d'entreprises et le service-conseil en financement;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62200 412, jusqu'à un maximum de 30 000 \$, lequel est inclus la résolution numéro CA-2022-01-028 ;

QUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour convenir des modalités administratives et financières avec madame Lapointe;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **6.3.5 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2021-2021 – THURSO EN FÊTE**

#### **CA-2022-03-077**

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) a été prévue au budget 2021 pour favoriser le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et les événements 2020-2021 a été adopté par le Conseil des maires le 18 mars 2020, comme stipulé dans la résolution numéro 2020-03-042 ;

ATTENDU que par le biais de ce fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et des événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que les Productions Les Deux Vallées ont soumis une demande pour l'événement Thurso en fête qui se tiendra les 19 et 20 août 2022 ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

ATTENDU que les organisateurs de l'événement ont soumis une demande se chiffrant à 2 500 \$ et qu'un plan de visibilité a été déposé en lien avec leur demande ;

ATTENDU que la visibilité offerte et les retombées de cet événement seront bénéfiques pour le territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 \$, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et les événements 2020-2021, aux Productions les Deux Vallées en échange de la visibilité prévue audit plan dans le cadre de l'événement Thurso en fête ;

QUE :

Les contributions de la MRC soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690 en référence au Fonds de visibilité en Petite Nation (2020-2021) ;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

*Monsieur le Préfet réintègre la présente séance.*

**6.3.6 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN SOINS DE SANTÉ DE THURSO – DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME « FONDS D'URGENCE COVID-19 »**

**CA-2022-03-078**

ATTENDU que la Coopérative de solidarité en soins de santé de Thurso est financée en partie par des activités-bénéfice annuelles, laquelle offre des soins de santé à la population de la MRC de Papineau ;

ATTENDU l'annulation des activités-bénéfice d'autofinancement en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par la Coopérative de solidarité en soins de santé de Thurso auprès de la MRC de Papineau dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 (FRR volet 2) en raison des pertes financières dues à la pandémie ;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité en soins de santé de Thurso va déposer une demande de financement auprès du Comité d'investissement de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la MRC de Papineau considère que le projet d'agrandissement de la Coopérative de solidarité en soins de santé de Thurso va favoriser la venue et la mise en place d'un groupe de médecine familiale (GMF) sur son territoire ;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité en soins de santé de Thurso dépose une demande de financement auprès de divers bailleurs de fonds dont Investissement Québec, laquelle doit être soumise au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022;

ATTENDU que dans le cadre du dépôt de la demande auprès d'Investissement Québec, la contribution des partenaires financiers doit être confirmée afin que cette dernière soit considérée;

ATTENDU que par l'entremise de sa Politique d'investissement, la MRC de Papineau pourrait soutenir financièrement jusqu'à la hauteur de 290 000\$ (prêt FLI/FLS 250 000\$ et subvention 40 000\$) le projet d'investissement de plus de 1,4 million \$;

ATTENDU que le support financier de la MRC de Papineau doit préalablement être approuvé par les membres du Comité d'investissement ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie, en raison des conséquences dues à la pandémie COVID-19, une aide financière exceptionnelle, maximale et non récurrente, de 40 000 \$ à la Coopérative de solidarité en soins de santé de Thurso afin qu'elle puisse continuer à offrir des soins de santé et déployer son projet d'agrandissement, lequel lui permettra d'obtenir le statut de groupe de médecine familiale (GMF) ;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds d'urgence COVID-19 de la MRC de Papineau (FRR volet 2) au poste budgétaire numéro 02 62202 993 ou, selon le cas, par le biais d'une subvention dédiée pour les entreprises d'économie sociale à même le poste budgétaire 02 62200 991, et ce, dans l'éventualité où le Comité d'investissement l'autorise, conditionnellement à l'obtention du financement requis pour la réalisation du projet;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

## **6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**

### **6.4.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) HORIZON 2021-2024 – LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS 2022**

**CA-2022-03-079**

ATTENDU le programme de subvention cité en titre, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), auquel la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation;

ATTENDU que pour l'horizon 2021-2024, la MRC de Papineau disposera d'une somme annuelle de 57 267,63 \$ pour soutenir financièrement la réalisation d'interventions forestières ciblées sur les terres publiques<sup>1</sup> ;

ATTENDU qu'un montant de 2 863,38 \$, équivalent à 5 % par année, peut et sera utilisé en frais d'administration de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation du Comité forêt au Conseil des maires de la MRC de Papineau, émise lors de sa séance du 11 février 2022, laquelle consiste à utiliser les sommes disponibles pour réparer des routes forestières

<sup>1</sup> Les travaux d'aménagement forestiers sur terres privées sont dorénavant non admissibles au programme PADF, à l'exception des suivis des travaux forestiers.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

prioritaires sur les terres publiques. Les promoteurs admissibles au Programme sont les municipalités qui subissent des problématiques d'accès au territoire public ;

**ATTENDU** que le Comité forêt recommande au Conseil des maires de consulter les partenaires touchés par le mauvais état des routes forestières prioritaires (par exemple : la réserve faunique Papineau-Labelle et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs), ceci afin d'identifier les projets de réparation de chemin public qui sont les plus structurants et qui sont susceptibles de bénéficier d'une participation financière externe importante ;

**ATTENDU** que le Comité forêt recommande également d'utiliser les deux enveloppes des années 2021-2022 et 2022-2023 (114 535,26 \$ incluant les frais d'administration de 5 % par an);

**ATTENDU** que l'engagement financier du MFFP n'est valide que si le gouvernement autorise les crédits requis à chaque année financière.

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

**QUE :**

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le lancement d'un appel de projets, exclusif aux municipalités concernées par l'état du réseau des routes forestières prioritaires sur les terres publiques et que la date de tombée soit le lundi 25 avril 2022;

**QUE :**

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de consulter la réserve faunique Papineau-Labelle et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin d'identifier quels peuvent être les chemins publics prioritaires à réparer sur le territoire public ;

**QUE :**

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires que la somme de 108 808,50 \$, représentant 95 % la subvention accordée par le MFFP pour les années 2021-2022 et 2022-2023 liée au programme PADF 2021-2024, soit utilisée pour le présent appel de projet 2022 ;

**QUE :**

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires que la somme de 5 726,76 \$, représentant 5 % la subvention accordée par le MFFP pour les années 2021-2022 et 2022-2023 liée au programme PADF 2021-2024, soit utilisée pour des frais d'administration à la MRC de Papineau en 2021-2022 et 2022-2023 ;

**QUE :**

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires que le comité de sélection soit composé des membres du Comité administratif, et que le Comité base sa sélection des projets sur la grille d'analyse 2022, jointe à la présente résolution à titre d'annexe 1 ;

**QUE :**

La secrétaire trésorière et directrice-générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution ;

**ET QUE :**

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 16 mars 2022 pour considération.

Adoptée.

**6.4.2 OCTROI D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ – MODIFICATION DES CARTES DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE LA MRC AFIN D'INCLURE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE – AUTORISATION**

**CA-2022-03-080**

ATTENDU le décret 1567-2021 du gouvernement du Québec concernant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais à celui de la Municipalité régionale de comté de Papineau;

ATTENDU que selon ce même décret, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette verse un montant de 164 200\$ à la MRC de Papineau pour couvrir une partie de la dette à long terme ainsi que pour compenser des dépenses de services d'évaluation, de services juridiques, de gestion des matières résiduelles et d'aménagement découlant du transfert de territoire;

ATTENDU qu'une modification du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Papineau doit être réalisée rapidement afin d'y intégrer la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a besoin de cette modification au SAD pour que certains projets puissent se réaliser sur son territoire;

ATTENDU que pour mener à bien ce projet, un aménagiste et un géomaticien sont requis pour modifier respectivement le texte et les cartes du SAD;

ATTENDU que la MRC de Papineau n'a pas les ressources suffisantes à l'interne en aménagement et en géomatique pour réaliser ce mandat dans des délais serrés;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à un consultant en géomatique à taux horaire afin de modifier les cartes du SAD et ainsi y intégrer la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au SAD de la MRC de Papineau;

ATTENDU que suite à l'adoption de la résolution numéro CA-2022-01-022, l'Observatoire du développement de l'Outaouais a informé la MRC de Papineau de son incapacité à livrer ledit mandat pour cause de manque de ressources humaines;

ATTENDU qu'une nouvelle demande de prix a été réalisée et que l'évaluation de l'ampleur des travaux a été révisée à la baisse;

ATTENDU l'offre de madame Stéphane Ayotte, reçue en date du 20 février 2022, au montant de 67 \$/h, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

La résolution numéro CA-2022-01-022 soit abrogée et remplacée par la présente;

QUE :

Le Comité administratif autorise l'octroi d'un contrat à taux horaire pour les services de géomatique offerts par madame Stéphanie Ayotte afin d'intégrer la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau au montant de 67 \$/h, pour un montant maximal de 6 700 \$, excluant les taxes applicables;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**6.4.3 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU – AVENANT NUMÉRO 3**

**CA-2022-03-081**

ATTENDU le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations intitulé « Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes » rendu public par le gouvernement du Québec le 1er mars 2018;

ATTENDU que la mesure 14 inscrite à ce plan prévoit l'actualisation de la cartographie en zone inondable et une aide financière pour ce faire, notamment à la Ville de Gatineau;

ATTENDU que la mesure 10 prévoit également de soutenir financièrement les initiatives locales et régionales liées à la surveillance des cours d'eau, visant l'anticipation, la surveillance et la diffusion d'information en temps réel sur la crue d'un cours d'eau;

ATTENDU qu'il est important pour la gestion des inondations de développer une connaissance et des outils de communication à l'échelle régionale;

ATTENDU qu'à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la Ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2018-03-044, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mars 2018, concernant la signature de la convention d'aide financière concernant l'étude sur les zones inondables en Outaouais;

ATTENDU la convention d'aide financière signée le 28 mars 2018 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau concernant l'étude sur les zones inondables en Outaouais;

ATTENDU que les MRC, conformément à l'article 45 de la convention, identifient la Ville de Gatineau comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

ATTENDU que la Ville de Gatineau et les MRC ont formé un comité de suivi pour s'assurer que les travaux réalisés par la Ville répondent aux besoins et aux préoccupations des MRC;

ATTENDU que la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 2 800 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention devait être conclue avant le 31 mars 2018;

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-060, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 mars 2019, concernant l'avenant no. 1 à la

convention, lequel prévoit le versement d'une aide financière maximale additionnelle de 500 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de l'avenant et que cet avenant devait être conclu avant le 31 mars 2019 (inclusion de la rivière Petite-Nation);

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-036, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, concernant l'avenant numéro 2 à la convention, lequel prévoit la prolongation de la convention d'aide financière jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU que la nature et la complexité des travaux à réaliser dans le cadre de cette convention rend difficile le respect les échéances respectives;

ATTENDU qu'une résolution du Conseil des maires doit être adoptée et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre la prolongation de la convention;

ATTENDU que suite à l'adoption du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, il y a lieu de modifier certains éléments de la convention;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'accepter l'avenant numéro 3 à la convention d'aide financière prévoyant la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2023 pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations avec les modifications suivantes :

- Modifier la clause 8 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2023;
- Modifier la clause 11 (complétion du projet), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2022;
- Modifier la clause 15 (rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2022;
- Modifier la clause 48 (fin de la convention), pour reporter la finalisation de la convention au 31 mars 2023;
- Modifier la section 4, pour préciser :  
**SECTION 4 OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES**  
Le projet  
4. Le projet consiste en la détermination par les BÉNÉFICIAIRES des risques d'inondations sur leur territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.  
5. Plus particulièrement, mais non exclusivement, les BÉNÉFICIAIRES réalisent les travaux suivants :  
5.1. la mise à jour de la délimitation des zones inondables sur le territoire visé à l'Annexe B;
- Ajouter la section 7.1, pour préciser :  
**SECTION 7.1 DÉLÉGATION**  
33.1. À moins que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne leur délègue cette responsabilité conformément à l'article 46.0.2.2. de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), et malgré les clauses 5.1 et 5.1.1., les BÉNÉFICIAIRES ne peuvent employer l'aide financière prévue à la Convention et à ses avenants pour établir les limites des zones



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau visées à l'article 46.0.2.1. de cette même loi, incluant leur représentation cartographique;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 16 mars prochain pour considération.

Adoptée.

**6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**

**6.5.1 DEMANDE DE PRIX – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RÉSEAU RADIOCOMMUNICATION MOBILE, PORTATIVE ET TÉLÉAVERTISSEUR DE LA MRC DE PAPINEAU – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 9 mars prochain.

**6.6 Transport**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**7. CORRESPONDANCE**

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

**8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI**

**8.1 APPUI À L'ÉCOLE ST-PIE X DE PAPINEAUVILLE – DEMANDE DE RECONSTRUCTION**

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 16 mars prochain.

**8.2 APPUI À LA MRC AVIGNON – IMPACTS DE LA LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS**

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 16 mars prochain.

**8.3 APPUI À LA MRC AVIGNON – DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 16 mars prochain.

**8.4 APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – PROJET PILOTE DE GOUVERNANCE LOCALE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX**

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 16 mars prochain.

**8.5 APPUI À CAP SANTÉ OUTAOUAIS – PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

Le sujet sera traité à la séance extraordinaire du Conseil des maires prévue le 2 mars prochain.

**8.6 APPUI À COMMUNAUTIQUE – PROJET ÉCHOFORÊT**

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 16 mars prochain.

**9. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE MARS À DÉCEMBRE 2022**

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois de mars à décembre 2022.

**9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 16 MARS 2022**

Les membres du Comité administratif conviennent que deux activités auront lieu le 16 mars 2022 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

16h30 à 17h	Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP);
17h à 17h30	Rencontre avec monsieur Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil-Papineau.

**10. SUJETS DIVERS**

**10.1 FINANCEMENT DES ORGANISMES EN AIDE ALIMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU – ANNÉE 2022**

Suite aux discussions tenues dans le cadre de la présente séance, les membres du Comité administratif suggèrent que les organismes en aide alimentaire tiennent eux-mêmes des activités de financement, telle une guignolée, sur le territoire de la MRC. Ils précisent qu'ils sont ouverts à participer auxdites activités de financement. Monsieur le Préfet rencontrera les divers organismes à cet égard.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

**12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CA-2022-03-082**

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 9 mars à 9h.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Roxanne Lauzon  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon, Préfet